

Le 3 mars 2008

PAR : COURRIEL ET POSTE

M^e Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
Case postale 001
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : OPTION CONSOMMATEURS
 Propositions de modification aux articles 15.8 et 16.15
 - Demande relative à la modification de certaines conditions de
 service d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des
 frais afférents –
 DOSSIER RÉGIE : R-3535-2004 – PHASE 3
 Notre dossier : 10,229/S

M^e Dubois,

La présente fait suite à la vôtre du 27 février 2008 par laquelle la Régie demande aux intervenants de commenter les ajouts proposés par la Régie aux articles 15.8 et 16.15 des conditions de service, en fonction des libellés proposés par le Distributeur dans la version déposée le 8 février 2008.

Option consommateurs (OC) réitère son objectif de s'assurer, entre autres, de la clarté, de la transparence et de la compréhension du libellé des conditions de service et estime que les modifications proposées par la Régie aux articles 15.8 et 16.15 contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Dans son document de propositions soumis le 25 janvier 2008, OC exprimait une préoccupation particulière quant à la version de l'article 16.15 déposée par le Distributeur le 14 décembre 2007 qu'elle considérait trop ambiguë et discrétionnaire. L'article a été amplement bonifié depuis cette date. Toutefois OC considère que le nouvel ajout proposé par la Régie est effectivement souhaitable pour clarifier davantage les droits et obligations qui s'ensuivent.

Veillez agréer, M^e Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

RIVEST SCHMIDT

Par : Eve-Lyne H. Fecteau

ELHF/lc

P.j.

C.c. : Mme Cristina Romanelli (OC)
Mme Geneviève Reed (OC)
M^e Jean-Olivier Tremblay (Hydro-Québec)